

Réunion du 10 mars 2025

Objet : Signature d'un avenant n°7 à la convention de délégation de service public avec ENTHD

Le 3 juin 2019, le syndicat signait une convention de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire d'Eure Normandie Numérique avec le groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione, Bouygues Energie & Services, Mirova SP5 et le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public Privé 2, devenu la société ad hoc Eure Normandie THD.

La Caisse des dépôts (CdC), a intégré le capital de la société à la même date, rendant la société *ad hoc* détenue de la façon suivante :

- AXIONE et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES : 15% ;
- MIROVA (via MIROVA SP5 devenue VAUBAN SP5 et FIDEPP 2 devenue VAUBAN INFRA PARTNERS): 55% ;
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : 30%.

En 2024, la CdC a annoncé sa sortie des DSP en zones rurales.

Par conséquent, le Déléataire a informé le Délégant d'une évolution de son capital social au terme de laquelle le Déléataire sera détenu à 100% par Axione Infrastructures, elle-même détenue par Axione et Bouygues Energies & Services et Vauban Infra Fibre.

La société ad hoc sera alors répartie comme suit :

- AXIONE et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES : 15% ;
- VAUBAN INFRA FIBRE : 85%.

Le Délégataire a également sollicité, en application des dispositions de l'article 15 de la Convention, le Délégant afin de procéder au refinancement de la totalité de l'endettement bancaire existant souscrit par le Délégataire, au moyen de prêts intragroupes qui seront mis à disposition du Délégataire par la société Axione Infrastructures.

Ces évolutions doivent être approuvées par voie d'avenant.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2025-004

Réunion du 10 mars 2025

Objet : Signature d'un avenant n°7 à la convention de délégation de service public avec ENTHD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public de type affermage concessif pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018 invitant le Président du Comité Syndical à engager une négociation avec Orange, SFR Collectivités, Altitude Infrastructures/Uranie et Axione/Bouygues Energie & Services/FIDEPPP 2/Mirova SP5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres des candidats ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du 5 avril 2019 exposant les motifs du choix du délégataire proposé et les caractéristiques des services que doit assurer le délégataire ;

Vu le projet de contrat portant délégation de service public et ses annexes ;

Vu la délibération 2019-018 du 5 avril portant sur le choix et l'attribution du délégataire de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature du contrat de délégation de service public en date du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-033 du 16 octobre 2019 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public en date du 30 décembre 2019

Vu la délibération 2020-031 du 28 septembre 2020 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public en date du 14 janvier 2021

Vu la délibération 2021-021 du 07 juin 2021 portant sur l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public en date du 1er septembre 2021

Vu la délibération 2023-007 du 13 mars 2023 portant sur l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°4 du contrat de délégation de service public en date du 16 juin 2023

Vu la délibération 2023-032 du 11 décembre 2023 portant sur l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature de l'avenant n°5 du contrat de délégation de service public en date du 2 février 2024 ;

Vu la délibération 2024-019 du 15 avril 2024 portant sur l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature de l'avenant n°6 du contrat de délégation de service public en date du 24 avril 2024 ;

Vu la sortie de la Caisse des dépôts et Consignations de l'actionnariat de la société ad hoc Eure Normandie THD ;

Considérant la nécessité de revoir les parts détenues par la société ;

Le Comité syndical, réuni le 10 mars 2025 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la signature de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique ;

- D'autoriser Monsieur le Président du syndicat à signer ledit avenant n°7.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 11

- Collège Conseil Départemental : 9

- Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 10 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 14/03/2025